

Directive du Décanat de la Faculté de droit

du 5 février 2014

**concernant le Double Master of Law délivré par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel
et la School of Law at King's College London**

Vu le Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004,

*Vu la Convention entre l'Université de Neuchâtel et le King's College London du 25 mai 2009
instituant une collaboration entre les deux institutions et, en particulier, l'acquisition d'un double
Master of Law délivré par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel et par la School of Law at
King's College London,*

Le Décanat de la Faculté de droit arrête :

Article 1 : Comité de sélection

La sélection des candidats admis dans le programme de double Master of Law s'effectue par un comité de sélection composé de deux professeurs de la Faculté de droit désignés par le Décanat.

Article 2 : Sélection des candidats

¹

Les étudiants inscrits en Master of Law à l'Université de Neuchâtel ont la possibilité d'accéder au programme de LL.M. de la School of Law at King's College London en vue de l'obtention d'un double Master of Law délivré par les deux institutions. Le nombre d'étudiants pouvant être inscrits dans le programme de double Master of Law est limité à cinq par année.

²

Les candidats doivent être immatriculés à l'Université de Neuchâtel et être inscrits à la Faculté de droit depuis un an au moins. Ils doivent en outre en principe avoir effectué au moins huit semestres d'études en droit.

³

Les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 100 au Test of English as a Foreign Language (TOEFL) avec un score de 25 au Writing et 23 dans les autres postes. Cette exigence doit être en principe déjà remplie au moment du dépôt du dossier de candidature. Les candidats peuvent présenter un autre test reconnu par le King's College London.

⁴ Les candidats doivent soumettre leur dossier de candidature au secrétariat de la Faculté de droit jusqu'au 1^{er} décembre pour l'année académique suivante. Le dossier de candidature doit comporter le Formulaire King's College, une lettre de motivation indiquant notamment les cours envisagés dans le plan d'études du Master of Law de l'Université de Neuchâtel et dans celui de LL.M. de la School of Law at King's College London, un curriculum vitae, le relevé de notes du Bachelor of Law, le relevé de notes du Master of Law (dans la mesure du possible) et le certificat attestant du niveau d'anglais requis. Pour le surplus, référence est faite au « Mémento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT » et au « Formulaire King's College » figurant tous deux sur le site internet de la Faculté de droit (rubrique « mobilité OUT »).

⁵ La sélection des candidats se fonde sur la qualité du parcours universitaire, la cohérence du programme de double Master of Law envisagé sur la base des cours indiqués dans la lettre de motivation et la maîtrise de l'anglais. Une mention « bien » (« *cum laude* ») au Bachelor of Law est exigée. Les notes obtenues à Neuchâtel dans le programme du Master of Law sont également prises en compte dans la mesure du possible.

⁶ Les candidats sont entendus par le comité de sélection lors d'un entretien individuel qui se déroule en anglais. Ils devront en outre rédiger une dissertation en anglais selon les modalités fixées par le comité de sélection.

Article 3 : Programme d'études

¹ Le programme de double Master of Law se déroule en principe sur quatre semestres, à savoir deux semestres à l'Université de Neuchâtel et deux semestres au King's College London.

² Les étudiants inscrits dans le programme de double Master of Law doivent obtenir 60 crédits ECTS dans le plan d'études du Master of Law de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel pour obtenir ce titre. Les cours peuvent être librement choisis parmi ceux du plan d'études du Master of Law. Pour obtenir le Master of Law avec une orientation, les exigences suivantes doivent être remplies : avoir validé 48 crédits ECTS dont 32 crédits ECTS de cours spécifiques à l'orientation (cours obligatoires et cours à option spécifiques à l'orientation) et 16 crédits ECTS de cours à option libre à choisir dans la liste générale du programme de Master of Law, ainsi que trois modules du séminaire thématique (pour un total de 12 crédits ECTS) dont au moins un module spécifique à l'orientation.

³ Les étudiants inscrits dans le programme de double Master of Law doivent satisfaire les conditions prévues dans le plan d'études du LL.M. de la School of Law at King's College London pour obtenir ce titre.

⁴ Le mémoire de Master doit être rédigé en anglais sous la direction d'un professeur de la School of Law at King's College London et conformément aux exigences du plan d'études du LL.M. A la demande de l'étudiant, le mémoire de Master peut être co-dirigé par un professeur de chaque institution.

⁵ Le programme de LL.M. de la School of Law at King's College London doit être suivi pendant la deuxième année des études de Master of Law, soit après l'obtention des 60 crédits ECTS visés à l'alinéa 2.

Article 4 : Reconnaissance des crédits et des notes acquis au King's College

¹ Le Master of Law de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel est délivré si l'étudiant inscrit dans le programme de double Master of Law fait reconnaître 30 crédits obtenus dans le programme de LL.M. de la School of Law at King's College London, de telle manière à réunir un total de 90 crédits ECTS conformément à l'article 14 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004.

² Le mémoire de Master est comptabilisé dans les 30 crédits devant être reconnus conformément à l'alinéa 1.

³ La reconnaissance des crédits obtenus dans le programme de LL.M. de la School of Law at King's College London est basée sur la formule suivante : 3 crédits du King's College London équivalent à 1 crédit ECTS de l'Université de Neuchâtel.

⁴ Les notes obtenues dans le programme de LL.M. de la School of Law at King's College London sont converties conformément à la table de conversion suivante :

Notes du King's College London	Notes correspondantes à l'Université de Neuchâtel
0-49	Echec
50-54	4
55-59	4.5
60-69	5
70-89	5.5
90-100	6

⁵ La reconnaissance des crédits et des notes fait l'objet d'une décision du Décanat de la Faculté de droit, laquelle est prise à la suite de la demande de reconnaissance de crédits adressée par l'étudiant au Décanat de la Faculté de droit, dès son retour à l'Université de Neuchâtel, au moyen du « Formulaire de reconnaissance de crédits » disponible sur le site internet de la Faculté de droit (rubrique « mobilité OUT »). Cette demande doit indiquer précisément l'intitulé des cours dont la reconnaissance est requise, le nombre de crédits et la note obtenus ainsi que leur conversion dans le système académique neuchâtelois conformément aux alinéas 3 et 4. Elle doit également comporter le relevé de notes officiel (*Academic transcript*).

⁶ Pour le surplus, les principes applicables en matière de mobilité OUT, en particulier ceux figurant dans le « Mémento de la Faculté de droit sur la mobilité OUT », disponible sur le site internet de la Faculté de droit (rubrique « mobilité OUT »), sont applicables.

Article 5 : Règles applicables

¹ Chaque institution applique ses propres dispositions légales pour la partie des études effectuées dans son propre programme d'études.

² Les étudiants inscrits dans le programme de double Master of Law doivent être immatriculés et s'acquitter des taxes universitaires à l'Université de Neuchâtel pour l'intégralité de leurs études de Master of Law, y compris pendant la durée de leurs études au King's College London. Ils doivent également être immatriculés et s'acquitter des taxes universitaires au King's College London pendant la durée de leurs études dans cet établissement.

³ La présente Directive entre en vigueur avec effet immédiat.

Au nom du Décanat de la Faculté de droit :

Florence Guillaume, Doyenne

